

**Aux député-e-s  
et député-e-s suppléant-e-s  
du Grand Conseil neuchâtelois**

La Chaux-de-Fonds, le 23 mars 2021

**Concerne : Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) concernant le début du congé maternité – session des 30 et 31 mars 2021**

Madame, Monsieur,

Les femmes titulaires de fonction publique du canton de Neuchâtel voient actuellement leur **congé de maternité imputé jusqu'à 24 jours** si elles doivent cesser ou diminuer leur activité avant l'accouchement pour une raison liée à la grossesse – ceci **même si cette interruption est justifiée par un certificat médical**. Seule une maladie grave et/ou une maladie sans lien avec la grossesse, obligatoirement préavisée par le médecin cantonal, permet de déroger à cette clause. Les femmes qui ont une **grossesse difficile ou à risque** subissent dès lors une **double peine** car elles voient leur congé de maternité raccourci même si leur arrêt est justifié.

Pour ces raisons, le Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) a lancé une **motion populaire** intitulée « Pour un congé maternité des fonctionnaires non tronqué », actuellement en cours de récolte de signatures, pour faire cesser cette injustice et faire débiter le congé maternité des fonctionnaires neuchâteloises à partir de la date de leur accouchement.

En Suisse, **les interruptions de travail avant l'accouchement touchent de nombreuses femmes**. Selon un rapport du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale<sup>1</sup> de 2017, 81% des femmes enceintes interrogées sont concernées (73% à 100% et 8% à temps partiel), et près des 2/3 des arrêts ont lieu durant les deux dernières semaines de grossesse.

Dans la fonction publique neuchâteloise, selon les chiffres du Conseil d'État, environ **un tiers des femmes** voient leur **congé de maternité amputé** suite à un arrêt de travail avant la fin de leur grossesse. Selon le SSP, qui récolte régulièrement des informations sur le sujet auprès de ses membres, ce taux relativement modeste s'expliquerait par le fait que **les femmes continuent à travailler jusqu'à leur accouchement, souvent contre l'avis de leur médecin, afin de jouir d'un congé de maternité non**

---

1

[https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2018/BSV\\_2018\\_ErwerbsunterbruecheGeburt\\_Schlussbericht.pdf](https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2018/BSV_2018_ErwerbsunterbruecheGeburt_Schlussbericht.pdf)

vpod  
Schweizerischer Verband des  
Personals öffentlicher Dienste

ssp  
Syndicat suisse des  
services publics

ssp  
Sindacato svizzero dei  
servizi pubblici

ssp  
Sindicat svizzer dals  
servetschs publics

**tronqué. Plus grave, le SSP a connaissance de plusieurs situations où, par la poursuite de leur activité professionnelle, des titulaires de fonction publique ont mis en danger leur vie et celle de leur enfant. Une telle situation n'est plus acceptable de nos jours ! Le législateur attend-il qu'un drame survienne pour supprimer cette disposition légale inique et d'un autre âge ?**

Dans plusieurs administrations cantonales romandes, le congé de maternité débute explicitement le jour de l'accouchement, un arrêt avant n'étant pas déductible du congé de maternité. A la Confédération, les femmes qui le souhaitent peuvent faire commencer leur congé de maternité deux semaines avant la date du terme, mais toute absence durant la grossesse pour raisons médicales est considérée comme un arrêt maladie et n'est pas imputée au congé de maternité. Quant aux pays de l'UE/AELE, ils permettent tous de prendre une partie du congé de maternité avant l'accouchement, avec à la clé un système d'assurance obligatoire en cas d'interruption de travail pour raison de santé.

Dans le secteur privé, de nombreuses entreprises offrent déjà un congé de maternité plus généreux que le minimum légal fédéral (98 jours) et ne déduisent pas de ce dernier les absences avant accouchement justifiées par un certificat médical.

Le SSP est particulièrement stupéfait par la position du Conseil d'État et de la commission législative qui s'opposent à cette modification légale pour des raisons pour le moins discutables – remise en cause de l'avis du médecin, prétendue iniquité avec le secteur privé, moment mal choisi, etc.

**Le SSP déplore que les améliorations qui concernent les femmes, quand bien même elles s'avèrent modestes en termes de coûts, peinent encore et toujours à s'imposer. Nous espérons que le parlement prendra ses responsabilités et aura le courage d'admettre que les titulaires de fonction publique ont toutes le droit de bénéficier d'un congé de maternité de la même durée, soit 122 jours.**

En vous souhaitant des débats fructueux, nous vous adressons nos salutations distinguées.

Au nom des sections enseignement et administration cantonale,



Claude Grimm  
Secrétaire syndicale